

INFOS-CONSOMMATEURS

LE BULLETIN D'INFORMATION - FÉVRIER 2023
SERVICE DE DÉFENSE DU CONSOMMATEUR
FAMILLES RURALES DE HAUTE-MARNE



NOS PERMANENCES

POINT D'ACCÈS AU DROIT

Le lundi de 9h00 à 12h00
Cyber Base
55 rue Ampère à Chaumont
au 03.25.01.76.92

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Le mardi de 9h00 à 12h00
au 06.83.64.26.03

FAMILLES RURALES

13 rue Victor Fourcault - BP 77
52003 Chaumont cedex
au 03.25.35.12.77



CONTACTS

Denise JACQUINOT
jacquinotg@aol.com

FAMILLES RURALES

au 03.25.35.12.77
pascale.laty@famillesrurales.org

ACTUALITÉS

QUELQUES CHIFFRES...

69 % c'est la proportion d'établissements d'entretien et de réparations automobiles pris dans les filets de la Répression des Fraudes pour au moins une anomalie. Dans le détail, 1178 établissements ont été contrôlés courant 2021. L'information sur les pièces issues de l'économie circulaire s'est révélée être le manquement le plus important, avec un taux d'anomalie de 56 %.

4,75 % c'est l'augmentation moyenne des tarifs des péages autoroutiers, à partir du 1er février 2023 inférieure à l'inflation, cette augmentation est supérieure à celle de 2021 et de 2022. Les voitures électriques pourront bénéficier d'une remise de 5% sur les réseaux VINCI - APRR-Area et Sanef-SAPN.

Les pensions de retraite de base sont revalorisées de 0,80 % au 1er janvier 2023. Cela fait suite aux augmentations de janvier 2022 (+1,1 %) et de juillet dernier (+ 4%)

3% de rendement pour le Livret A au 1er février
Conséquence de l'inflation le taux du livret A passe de 2 à 3 % net. Il permet désormais de gagner 689 € sur 1 an s'il est rempli (22 950 €).



SOMMAIRE



PLASTIQUES



AUTOMOBILE D'OCCASION



GASPILLAGE ALIMENTAIRE



ARRHES/ACOMPTES



RAPPEL DE CHARGES LOCATIVES



DONNER CONGÉ À SON LOCATAIRE



CALENDRIER FISCAL 2023

ACTUALITÉS

MaprimeRenov' prorogée et renforcée en 2023

Elle sera accordée sans conditions de ressources pendant une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (art.21 Loi n° 2022-1499 du 01.12.22) pour des projets améliorant d'au moins 55% la performance énergétique globale du logement. La somme allouée passera de 3 500 € à 5 000 € à compter du 1er février (arrêté du 29./12/2022 JO du 30/12/2022).

PLASTIQUES

Ce qui change en 2023

Depuis 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) s'applique progressivement, chaque année apportant son lot de petits progrès.

QUID EN 2023 ?

- Interdiction de la vaisselle à usage unique dans la restauration sur place y compris les fast-food depuis le 1er janvier (> 20 couverts).
- obligation d'informer les consommateurs sur la présence de micro-plastiques dans les cosmétiques rincés (savons – shampoings depuis le 1er janvier, avant leur proscription définitive en 2026

Ce même arrêté majore de 3 000 € le forfait « rénovation globale » qui atteint désormais 10 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires (plafonnés à 67 585 € pour une famille francilienne de 3 personnes). Les copropriétés ne sont pas oubliées : le plafond de travaux avec MaprimeRenov' Copropriété grimpe de 15 000 à 25 000 € pour répondre à la réalité des aménagements réalisés, dont le coût moyen est estimé à 17 000 € par l'ANAH (délibération n° 2022-52 de l'Anah).

- fin de l'impression automatique des tickets de caisse, reçus de carte bancaire, bons d'achat et tickets promotionnels en AVRIL, mais vous pourrez les obtenir sur simple demande. Pensez à réclamer ceux faisant office de garantie
- tri à la source des bio-déchets généralisé à tous, y compris les particuliers le 31 DECEMBRE
- Mise en place de la consigne pour le recyclage et/ou le réemploi des emballages en verre, plastique et inox courant 2023.

Que Choisir de janvier - février 2023

AUTOMOBILE D'OCCASION

J'ai acheté une voiture auprès d'un particulier, avec un contrôle technique (réalisé le jour de la vente) présentant des anomalies mineures. Or, après avoir roulé une première fois avec le véhicule, j'ai senti une odeur de gazole. J'ai donc effectué un nouveau contrôle qui a détecté des défaillances majeures. Le vendeur refuse la reprise de l'auto. Quels sont mes recours ?

Il faut faire jouer la garantie des vices cachés afin d'obtenir l'annulation de la vente ou une réduction du prix (articles 1641 et 1644 du Code Civil). Votre vendeur ne peut s'en exonérer que par une clause expresse prévue dans le contrat (article 1643 du code civil).

C'est à vous de démontrer la gravité du défaut, son antériorité à la vente et le fait qu'il n'était pas apparent à ce moment-là.

Rapprochez-vous de votre protection juridique qui prendra peut-être en charge les frais d'expertise prouvant l'existence de ces anomalies

Vous avez, en outre, la possibilité d'engager la responsabilité civile du premier contrôleur technique qui a pu commettre une faute dans l'établissement de son rapport. Si tel est le cas, vous aurez le droit de prétendre à un dédommagement, pour la perte de chance dans la conclusion de la vente à des conditions plus avantageuses (article 1240 du code civil).

Adressez un courrier recommandé avec AR au vendeur et au contrôleur technique. Ils pourraient être tenus ensemble de vous indemniser (cour d'appel de Pau, 12/04/2022, n° 19/03101).

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Date optimale et date limite : comment les différencier ?

Manger ou ne pas manger ?

Pour cela, il faut se référer à la **Date de Durabilité Minimale (DDM)** ou à la **date limite de consommation (DLC)** figurant sur l'emballage du produit.

1/ Lever l'ambiguïté

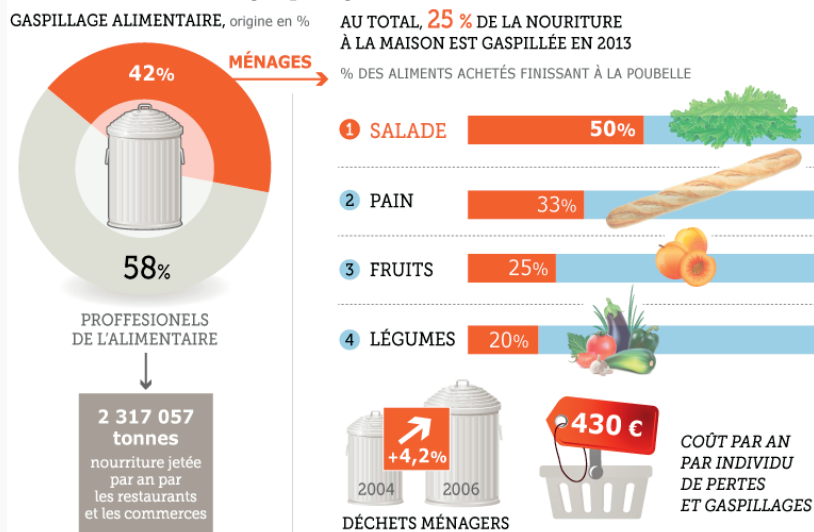
Un décret d'application de la Loi anti-gaspillage de 2020, publié le 18 novembre 2022 au Journal Officiel, a apporté des précisions pour lever l'ambiguïté qui existe entre date limite de consommation (DLC) et date de durabilité minimale (DDM). L'objectif étant que l'on évite de jeter de la nourriture encore mangeable et ainsi réduire le gaspillage alimentaire. Chaque année, en France, près de 10 millions de tonnes de produits toujours consommables finissent à la poubelle, dont environ 10 % parce que la DDM ou la DLC était dépassée.

2/ La DDM ou qualité optimale

La DDM est la date jusqu'à laquelle la denrée conserve son apparence, sa saveur, sa texture, ses qualités nutritives. Passé ce délai, il est néanmoins mangeable sans risque, à condition que l'emballage n'ait pas été endommagé. Vérifier auparavant que l'aspect, l'odeur ou le goût ne sont pas altérés. Il s'agit de café, de chocolat, de pâtisseries sèches, de farine, de riz, de pâtes, de lentilles...

La DDM est indiquée par la mention "A consommer de préférence avant le " suivie de la date (jour/mois/année) ou d'un renvoi vers l'emplacement (ex : voir sur le couvercle").

Les chiffres clés du gaspillage alimentaire en France



3/ Limiter les risques avec la DLC

La DLC correspond à la date après laquelle la nourriture ne doit plus être consommée, car elle est susceptible de présenter un risque pour la santé. Elle ne peut plus être commercialisée. Sont concernés les produits périssables, tels que les viandes fraîches, les poissons, le lait. Elle est spécifiée par la mention «A consommer jusqu'au.» suivie du jour et du mois

Cette DLC est parfois largement surestimée. Ce sont souvent les fabricants eux-mêmes qui la déterminent. Or, ils ont tout intérêt à annoncer une durée courte afin de réduire au maximum les risques, mais aussi pour renouveler plus vite leur offre. Les yaourts, souvent encore mangeables plus d'un mois après la DLC sont l'exemple emblématique.

Attention : ne congélez jamais un produit dont la DLC est proche, atteinte ou dépassée.

CALENDRIER FISCAL 2023



JANVIER

vous recevez un acompte de 60% du montant de certains crédits et réductions d'impôts, calculés sur la base des avantages fiscaux obtenus au titre des dépenses 2021.

JANVIER-DÉCEMBRE

vos revenus (salaires, retraites, indemnités maladie, assurances chômage, pensions) sont soumis à une retenue à la source prélevée chaque mois sur les sommes à vous verser. Vos bénéfices, revenus fonciers, pensions alimentaires, rentes à titre onéreux sont soumis à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou trimestre sur votre compte.

MAI-JUIN

vous effectuez votre déclaration des revenus de 2022

JUILLET-AOÛT

remboursement du solde d'impôt à vous restituer si votre impôt définitif est inférieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2022

AOÛT-SEPTEMBRE

Vous recevez votre avis d'imposition 2023 sur lequel est inscrit l'impôt définitif de votre foyer sur les revenus de 2022, le solde d'impôt encore dû ou le solde d'impôt à vous restituer

SEPTEMBRE

Votre taux de prélèvement à la source est recalculé en fonction de votre déclaration des revenus 2022, pour vos revenus perçus de sept 2023 à août 2024

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE

paiement du solde d'impôt encore dû si votre impôt définitif est supérieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2022

LES RECOURS EN CAS DE RAPPEL DE CHARGES LOCATIVES

Qu'est-ce que la régularisation des charges locatives ?

Lorsqu'elles donnent lieu au versement de provisions mensuelles, trimestrielles, les charges locatives font l'objet d'une régularisation. Celle-ci correspond à la différence entre le montant des provisions sur charges payées à l'avance et le montant réel des charges arrêtées en fin d'année. Si le solde est positif, vous devrez acquitter un supplément.

Dans le cas contraire, votre bailleur devra vous rembourser. Aucune régularisation n'est autorisée si le bail prévoit un règlement forfaitaire de vos charges.

Un propriétaire peut-il réclamer un rappel de charges sur 5 ans ?

NON Votre bailleur peut uniquement vous relancer pour des impayés vieux de 3 ans maximum, y compris après votre départ. En principe, votre propriétaire doit d'ailleurs vous adresser une demande de régularisation annuelle. A défaut, si elle n'a pas été effectuée dans l'année suivant leur exigibilité (charges de 2021 réclamées après le 31 décembre 2022 par exemple), vous pouvez demander l'étalement de leur paiement sur 12 mois.

Comment vérifier que le reliquat demandé est justifié ?

Tout d'abord, 1 mois avant l'envoi de la demande de régularisation de charges, votre bailleur doit vous communiquer le décompte.

Également, durant les 6 mois suivant leur envoi, les pièces justificatives doivent être tenues à votre disposition. Enfin, sur simple demande, votre bailleur doit vous transmettre le récapitulatif des charges par mail ou par voie postale.

Rappelons que seules les charges mentionnées dans le décret n° 87-713 du 26 août 1987 peuvent vous être imputées.

En cas de contestation, rapprochez-vous de la Commission Départementale de Conciliation ou d'un conciliateur de justice. Leur saisine est gratuite.

(60 millions de consommateurs - janvier 2023)

DONNER CONGÉ À SON LOCATAIRE LES RÈGLES À RESPECTER

QUAND ? 6 mois avant la fin du bail

Le congé doit parvenir au locataire 6 mois (location vide) ou 3 mois (location meublée) au moins avant l'expiration du bail en cours. Sinon, il est reconduit tacitement. Le congé doit être délivré à tous les signataires du bail soit par lettre recommandée avec

avis de réception (attention, le délai de préavis ne court que si le locataire a signé l'avis de réception), soit par acte d'huissier (plus sûr), soit par remise en main propre contre récépissé ou émargement.

TROIS MOTIFS POSSIBLES

Le congé doit, sous peine de nullité, indiquer l'une des 3 raisons pour laquelle il est donné :

→ POUR HABITER

Le bailleur peut occuper lui-même le bien ou y loger un proche (conjoint, concubin notoire depuis au moins 1 an à la date du congé, partenaire pacs, ascendants, descendants ou ceux de son conjoint). Le congé doit comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire, son lien avec le bailleur, le caractère sérieux de la reprise. Le nouvel occupant doit habiter dans le logement à titre de résidence principale

→ POUR VENDRE

Le locataire est prioritaire pour acheter le logement (sauf en cas de location meublée). Le congé doit indiquer le prix et les conditions de la vente et le texte des 5 premiers alinéas de l'article 15.II de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Si le locataire ne donne pas suite dans les 2 mois, il devra quitter les lieux à la fin du bail

A JOINDRE pour les 2 premiers motifs :

la notice d' information sur les obligations du bailleur et les voies de recours et d'indemnisation du locataire. Si les motifs sont frauduleux, le bailleur risque jusqu'à 6 000 € d'amende (si personne physique) et 30 000 € (si personne morale).

→ POUR MOTIF LÉGITIME ET SÉRIEUX

Si le locataire manque gravement à ses obligations (gros impayés, sous-location, troubles graves du voisinage, défaut d'assurance...) ou en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

(Le Particulier Février 2023)

ARRHES/ACOMPTES QUEL NIVEAU D'ENGAGEMENT ?

Rappelons les différences

Le règlement d'un acompte vous engage définitivement à acquérir l'article ou le service commandé. Sauf arrangement amiable, il vous sera impossible de vous dédire par la suite.

Vous devrez acquitter l'intégralité de la facture.

En revanche, avec des arrhes, vous conservez une marge de manœuvre. Vous restez libre d'annuler l'opération. En contrepartie, vous perdrez votre avance.

Un conseil

Informez-vous de la nature de l'avance demandée. Privilégiez le versement d'arrhes ou idéalement payez à réception du bien ou à la délivrance du service.

A noter

sauf mention contraire dans le bon de commande, les sommes versées d'avance sont des arrhes.